



ARTICLE 1 - CONDITIONS PARTICULIERES DE LA PERIODE EN ENTREPRISE (Stage en entreprise hors statut scolaire ou universitaire)

Les présentes dispositions particulières sont essentielles à la validité de la convention et à la qualité de la relation Tuteur-Stagiaire. Toute modification fait l'objet d'un avenant.

Article 1.1 - Programme et formation

Le programme de formation détaillé et le calendrier sont annexés à la présente convention.

Intitulé : Web Designer et Communication Digitale Dates de formation : du 24/03/2020 au 29/09/2020

Durée : 805 heures dont 210 heures de période en entreprise

Lieu de formation: Campus LA MANU Le Havre - 2 rue Dombasle - 76600 LE HAVRE

Objectifs pédagogiques de la formation :

- Collaborer à la gestion d'un projet de communication numérique.
- Élaborer un cahier des charges d'un projet web. : spécifications fonctionnelles, charte graphique, maquettage...
- Créer, personnaliser et administrer un site web professionnel grâce à un CMS.
- Concevoir des interfaces graphiques et interactives grâces aux langages Front-End : ergonomie, responsive design, référencement.
- Mettre en place une stratégie de marketing digital en définissant les lignes éditoriales spécifiques.
- Promouvoir sa marque sur les réseaux sociaux et fédérer des communautés d'internautes et d'influenceurs.
- Concevoir et réaliser des outils de communication numérique adaptés à différents supports de communication.
- Mise en situation professionnelle
- Mise en situation d'examen

Finalité et certification : Titre Professionnel Designer Web

Références de la certification visée :

Code RNCP: 26602

Numéro Titre Professionnel: TP-00469

Libellé abrégé: DW

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 5

Code(s) NSF: 320: Spécialité plurivalentes de la communication

Code CPF 237715 - Début de validité : 2019-01-02

Formacode(s): 46003, 46209 Certificateur: Ministère du Travail

Code Certif Info: 88819

Article 1.2 - Objectifs et activités à réaliser pendant la période d'entreprise

Les objectifs et activités à réaliser pendant la période en entreprise doivent répondre au programme de formation et aux référentiels pédagogiques de la Certification préparée.

Sujet de la période en entreprise : Création d'un site internet

Descriptif détaillé de la mission et des activités confiées par l'Entreprise d'Accueil :

- Création d'un site web marchand
- Intégration de vidéos

Article 1.3 – Organisation de la période en entreprise

En application du programme de formation conventionné, la période en entreprise objet de la présente se déroulera selon les modalités ci-après.

Lieu(x) où il s'effectue: adresse de l'entreprise signataire de la Convention, mentionnée en 1ère page



araphes ()





Dates : du 17 août 2020 au 25 septembre 2020

Durée : 6 semaines avec une durée de présence hebdomadaire de 35 heures.

Jours et heures de présence du Stagiaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heures de début de présence		9h30	9h3o	9h30	9h3o	9h30	
Durée pause méridienne quotidienne		1h30	1h30	1h30	1h30	1h30	246
Heure de fin de présence		18hoo	18hoo	18hoo	18hoo	18hoo	
Durée quotidienne		7hoo	7hoo	7hoo	7hoo	7hoo	

Article 1.4 - Moyens d'encadrement de l'Organisme de Formation

La période en entreprise se déroule en lien avec l'équipe pédagogique qui comprend un Formateur référent local et un Correspondant de Campus.

Dans le cas présent :

Campus LA MANU Le Havre – 2 rue Dombasle – 76600 LE HAVRE Téléphone : 09.86.27.17.04 – Courriel <u>contact-lehavre@lamanu.fr</u>





ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE REALISATION D'UNE PERIODE EN ENTREPRISE (stage en entreprise hors statut scolaire ou universitaire)

Article 2.1 - Objet de la convention

La convention de période en entreprise a pour objet l'accueil d'un Stagiaire de la Formation Professionnelle en milieu professionnel, en application d'un programme de formation. Un Stagiaire de la Formation Professionnelle est un actif engagé dans une action de formation professionnelle continue. Il n'est pas sous statut scolaire ou universitaire. Il doit être inscrit au Registre Unique du Personnel, étant précisé qu'il ne compte pas pour le calcul des effectifs de l'Entreprise. La présence du Stagiaire ne doit pas porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'Entreprise d'accueil. La présente convention ne peut avoir pour objet pour finalité de faire exécuter au seul Stagiaire, hors de la présence du Tuteur, une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire d'activité, de pourvoir à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié.

Article 2.2 - Objectifs pédagogiques de la période en entreprise

Pour confronter le Stagiaire à des situations professionnelle réelles et lui permettre de mettre en œuvre les compétences acquises en formation, le Stagiaire est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à sa formation. Les objectifs pédagogiques et les activités du Stagiaire au cours de la période en entreprise sont définies et encadrées aux Conditions Particulières. Par convention, si le Stagiaire est accueilli par un professionnel exerçant seul son activité (artisan, travailleur indépendant notamment), sans salarié, ce professionnel s'interdit d'accueillir plus d'un stagiaire à la fois sur la même période, quel que soit le statut du Stagiaire.

Article 2.3 - Statut du Stagiaire

Pendant la durée de la période en entreprise, le Stagiaire conserve le statut qui est le sien dans le cadre de l'action de formation professionnelle. Si le bénéfice d'une rémunération, d'une indemnisation et d'une protection sociale lui a été accordé au titre de la formation, ce bénéfice est maintenu pour la durée conventionnelle de la période en entreprise.

Article 2.4 – Durée et organisation de la période en entreprise

La durée de la période en entreprise est strictement définie aux Conditions Particulières, conformément au programme de formation conventionné. Dans les strictes limites fixées par les articles L6343-1 et suivants du Code du Travail :

- La durée de présence est au maximum de 35 heures chaque semaine, à l'exclusion de tout calcul en moyenne sur plus d'une semaine.
- Elle est répartie du Lundi au Samedi, à l'exclusion de toute présence du Stagiaire le dimanche de 0 à 24 heures.
- Les heures supplémentaires sont interdites.
- La durée de présence quotidienne peut varier d'un jour sur l'autre, sans pouvoir excéder 10 heures par jour.
- Le respect de la durée légale du repos quotidien est obligatoire.

Il n'existe aucune dérogation administrative, conventionnelle ou sectorielle à ces dispositions légales. Les règles spéciales relatives à la protection des femmes enceinte sont applicables. La présence de nuit du Stagiaire, aux côtés du Tuteur, ne peut être justifiée que par les activités prévues pendant la période en entreprise.

Article 2.5 - Lieu de la période en entreprise

Le lieu d'exécution de la période en entreprise est fixé à l'adresse de l'Entreprise indiquée dans la convention, et précisée dans les Conditions Particulières, sans préjudice du lieu d'exécution des activités auxquelles le Stagiaire est associé. Le Stagiaire rejoint ce lieu par tout moyen et à ses frais. Si tout ou partie des activités pédagogiques est réalisé en un autre lieu à l'initiative de l'Entreprise d'Accueil, le Stagiaire effectue les déplacements sous la responsabilité de l'entreprise qui en assume seule les frais, sans pouvoir prétendre à une indemnisation ou un remboursement. Dans L'hypothèse où l'Entreprise d'Accueil confie au Stagiaire une mission à l'étranger, elle s'engage à respecter les mêmes règles de détachement que pour ses salariés, et à souscrire au bénéfice du Stagiaire les assurances nécessaires, y compris une assurance rapatriement. Par convention, l'Entreprise d'Accueil s'interdit d'envoyer le Stagiaire dans un pays dans lequel le Ministère des Affaires Etrangères français déconseille aux voyageurs de se rendre.

Article 2.6 - Engagement du Stagiaire

Le Stagiaire s'engage à réaliser les activités et poursuivre les objectifs définis aux Conditions Particulières et notamment à :

- Respecter le règlement intérieur de l'Entreprise d'Accueil et les règles d'hygiène et de sécurité, les consigne de son Tuteur
- Informer sans délai le Tuteur de tout événement, incident, ou accident qui surviendrait lors de la réalisation de ces tâches
- Informer sans délai le Tuteur de tout retard ou absence, en présentant une copie des justificatifs requis (les originaux devant être transmis à l'Organisme de Formation)
- Informer le Tuteur et/ou le Formateur des difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs et la réalisation des activités ou tâches de la période en entreprise
- Prendre part à toute évaluation organisée par l'Entreprise d'Accueil et/ou l'Organisme de Formation pendant ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention
- S'acquitter le cas échéant, du prix des repas consommés au sein du restaurant auquel il aurait accès.

Article 2.7 – Engagement de discrétion, de loyauté et de confidentialité



opnes QG





Le Stagiaire s'engage à trailer comme strictement confidentielle toute information qu'il a reçue ou perçue pendant ou à l'occasion de son accueil par l'entreprise. Le Stagiaire s'engage à observer et respecter un strict devoir de réserve, de discrétion et de loyauté au bénéfice de l'Entreprisse d'Accueil. Il reste tenu par ces engagements après la période en entreprise. L'Entreprise d'Accueil a la faculté de compléter la présente disposition par un engagement de confidentialité signé par le Stagiaire.

Article 2.8 - Propriété intellectuelle

Si le Stagiaire est amené à créer ou à contribuer à la réalisation d'une ou plusieurs créations (y compris logiciel) protégeables par un droit à la propriété intellectuelle, en mettant en œuvre les activités prévues dans la convention, en respectant les instructions de l'Enterprise ou du Tuteur, ou en répondant à l'expression de leurs besoins, il cède ses droits sur lesdites créations au fur et à mesure de leur réalisation. La cession de droits doit être confirmée par un contrat distinct de la convention de période en entreprise. Le contrat précise les créations concernées, l'étendue des droits cédés, la destination, les supports utilisés, la durée de la cession, et le cas échéant, le montant de la contrepartie financière due au Stagiaire au tire de la cession. L'Entreprise d'Accueil est ainsi titulaire des droits sur les créations que le Stagiaire aura créé ou contribué à créer. Elle pourra déposer en son nom les titres de propriété industrielle correspondant aux créations cédées, et les exploiter conformément au contrat de cession.

Article 2.9 – Engagements de l'Entreprise d'Accueil

L'Entreprise d'Accueil s'engage à accompagner le Stagiaire de réaliser les activités et poursuivre les objectifs définis aux Conditions Particulières et notamment à :

- Se conformer aux obligations générales et spéciales de sécurité applicables â toute activité prévue pendant la période en entreprise,
- Communiquer au Stagiaire le Règlement Intérieur applicable et les règles d'hygiène et de sécurité.
- Fournir au Stagiaire les équipements de protection individuelle ou collective nécessaires s'il n'en dispose pas,
- Le cas échéant, s'assurer que le Stagiaire remplit, comme son Tuteur, les conditions requises avant de l'habiliter ou de l'affecter â une activité réglementée (Conduite de véhicule, travaux électriques ou électroniques ...);
- S'assurer de la disponibilité effective du Tuteur chargé d'accueillir, d'encadrer, de guider et d'évaluer le Stagiaire, et assurer son remplacement en cas d'absence ou d'indisponibilité;
- Intervenir, à la demande de l'Organisme de Formation et/ou du Stagiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période en entreprise;
- Informer l'Organisme de Formation, sans délai dès la connaissance des faits et au plus tard dans les 24 heures, de tout accident de travail ou de trajet ou de tout évènement susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisme de Formation ou de celle su Stagiaire, dès lors que cet évènement survient à l'occasion ou en relation avec des activités ou des déplacements liés à la réalisation de la période en entreprise.

Par convention, l'Entreprise d'Accueil s'interdit d'affecter le Stagiaire à des activités soumises à la délivrance d'une habilitation dont l'Organisme de Formation n'a pas été préalablement informé aux Conditions Particulières, ou à des obligations spéciales de sécurité pour lesquelles le Tuteur affecté au Stagiaire n'a pas une formation, une qualification, une attestation de capacité ou une habilitation a minima équivalentes. Toute activité au contact de l'amiante est interdite. A défaut, l'Entreprise d'Accueil, est seule responsable vis-à-vis du Stagiaire et de l'Organisme de Formation ou de ses assureurs des conséquences d'un éventuel accident du travail survenu au Stagiaire. L'Entreprise d'Accueil s'assure que le Stagiaire bénéficie des pauses en cours de journée, de l'accès aux moyens de transport et aux installations collectives (vestiaires, restauration...) dans les mêmes conditions que ses salariés. L'Entreprise d'Accueil s'engage à permettre au Formateur :

- De contacter le Stagiaire, physiquement (visite) ou à distance, en tout lieu de réalisation et à tout moment de la période en entreprise, sous réserve d'être préalablement informée ;
- D'assister à la réalisation des activités prévues par la présente, pour procéder, éventuellement, à l'évaluation des acquis du Stagiaire.

Engagements du Tuteur :

L'Entreprise d'Accueil s'engage en la personne du Tuteur à assurer la mise en œuvre de la période en entreprise et notamment à :

- Assurer la supervision effective du Stagiaire par le Tuteur ;
- Suivre l'assiduité du Stagiaire pendant la période en entreprise, selon les modalités définies par les présentes ;
- Réaliser un bilan des activités du Stagiaires et contribuer à l'évaluation de la période en entreprise à terme.

Article 2.10 - Engagements de l'Organisme de Formation

L'Organisme de Formation s'engage à assurer la mise en œuvre de la période en entreprise et notamment à :

- Analyser la pertinence du projet de mise en situation en milieu professionnel des Parties et définir des objectifs adaptés aux besoins tant du Stagiaire que de l'Entreprise d'Accueil;
- Assurer l'accompagnement du Stagiaire par tout moyen, y compris le cas échéant des contacts et visites en entreprise ;
- Intervenir, à la demande de l'Entreprise d'Accueil et/ou du Stagiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir, dans la cadre de la présente convention, pendant la période en entreprise ;
- Assister le Stagiaire dans la formalisation du bilan de la période en entreprise et en faire l'évaluation.

Article 2.11 - Suivi de l'assiduité pendant la période en entreprise

Le Stagiaire est informé qu'il reste soumis pendant la période en entreprise à la même obligation d'assiduité que pendant la formation. Il est tenu au respect des durées et de l'organisation définies au Conditions Particulières, à la mise en œuvre des objectifs et activités définis, au respect des consignes et instructions de son Tuteur. Les manquements à ces obligations de la période en entreprise sont passibles des sanctions prévues dans la cadre de la formation.







L'Entreprise d'Accueil, et le Tuteur qu'elle désigne, s'engagent à suivre et à rendre compte de l'assiduité effective du Stagiaire et notamment à :

- S'assurer de l'émargement des feuilles de présence par le Stagiaire pour chaque demi-journée et attester de sa présence par la signature du Tuteur sur le document;
- Signaler à l'Organisme de Formation toute absence sous 24 heures au plus, par courrier électronique ;
- Constater toute absence ou autre manquement à l'obligation d'assiduité sur les feuilles de présence ;
- Transmettre par courrier électronique, chaque fin de semaine, et au plus tard le premier jour de la semaine suivante, la feuille de présence correspondant à la semaine précédente, pendant toute la durée de la période en entreprise.

Les originaux des feuilles de présence sont transmises à l'Organisme de Formation par courrier recommandé, ou en mains propres contre décharge à l'équipe pédagogique sur le lieu de Formation, ou encore remise au Stagiaire contre décharge pour remise à l'Organisme de Formation.

Article 2.12 – Accidents du travail et maladies professionnelles

Le Stagiaire bénéficie de la protection des risques « accidents du travail maladies professionnelles » en application de l'article L412-8 du Code de la Sécurité Sociale. La protection accidents du travail concerne les accidents survenus dans les locaux de l'entreprise et sur les lieux de la réalisation des activités de la période en entreprise, sur les trajets entre la résidence du Stagiaire et le leu de la réalisation de la période en entreprise. Le Stagiaire est tenu d'informer l'Entreprise d'Accueil sans délai et au plus tard dans les 24 heures de la survenance d'un accident, à moins qu'il n'en soit empêché. L'Enterprise d'Accueil informe l'Organisme de Formation sans délai et lui transmet toutes les informations en sa possession. L'obligation de déclarer l'accident incombe à l'Organisme de Formation, qui procède à la déclaration d'accidents sous 48 heures à compter du moment où l'Organisme de Formation est informé. En cas d'absence pour maladie, le Stagiaire doit informer l'Entreprise d'Accueil sans délai et consulter un médecin dans les plus brefs délais pour justifier de son absence. L'arrêt maladie justificatif soit être reçu par l'Organisme de Formation et par la CPAM 48 heures après sa délivrance.

Article 2.13 - Assurances et responsabilités

L'Organisme de Formation déclare être garantie par une assurance Responsabilité Civile Générale pour les dommages qui pourraient être causés par le fait du Stagiaire dans la cadre de toutes les activités de la formation, y compris pendant la période en entreprise. L'Organisme de Formation en justifie par la production d'une attestation d'assurance en cours de validité. Les plafonds des garanties souscrites constituent les limites de responsabilités pécuniaires. L'Entreprise d'Accueil s'oblige à être garantie par une assurance en responsabilité pour tout dommage qui pourrait résulter de l'exécution de la présente pour l'Entreprise d'Accueil elle-même (y compris ses salariés et ses biens), pour le Stagiaire ou pour un tiers. Elle en justifie par la production d'une attestation d'assurance en cours de validité. L'Entreprise d'Accueil déclare à son ou à ses assureurs la présence et l'activité du Stagiaire. L'Entreprise d'Accueil est informée que la conduite par le Stagiaire d'un de ses véhicules relève de sa seule responsabilité. Il lui appartient de vérifier que les garanties souscrites auprès de l'assureur de ses véhicules en cas de conduite par le Stagiaire. Le Stagiaire est informé que s'il utilise un véhicule personnel, seules les garanties de l'assurance obligatoire du véhicule sont applicables en cas de dommages.

Article 2.14 - Résiliation

En cas de difficulté récurrente ou d'incident significatif directement liés à la présence du Stagiaire dans l'Entreprise d'Accueil, ou si les termes de la présente convention ne sont pas respectées par les Parties, le Stagiaire, l'Organisme de Formation et l'Entreprise d'Accueil s'obligent à chercher une solution pour réaliser la période en entreprise jusqu'à son terme. À tout moment, l'une ou l'autre des Parties peut suspendre et résilier l'exécution de la présente, sans préavis, pour des faits graves. Cette décision est communiquée à l'autre partie pour tout moyen et confirmée par courrier, motivé, adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 2.15 - Litiges

Les parties s'engagent préalablement à toute saisine d juge à se rencontrer pour négocier une solution amiable. Si la période en entreprise se déroule à l'étranger et qu'il est établi une traduction des documents contractuels, en cas de divergence d'interprétation, seule la version française fait foi. En France, les litiges relèvent de la compétence des tribunaux judicaires.

Fait en trois exemplaires (Entreprise d'Accueil, Stagiaire, Organisme de Formation), au Havre, le 6 juillet 2020

L'Entreprise d'Accueil

Son représentant Cachet et signature

Le Tuteur « Lu et compris », signature L'Organisme de Formation

Cachet et signature

NOVEL FORMATION Campus Inovia 1435 bd Cambronne - 60400 No SIRET 752 434 605 00024 Code Activité 8559A tion Activité 32 60 03047 60 Le Stagiaire

« Lu et approuvé », signature

